

- (1920)

[Français]

**Mme le Président:** Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

**Mme le Président:** Comme il est maintenant passé 6 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 7 h 25.)

---

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

- (2010)

[Traduction]

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** A l'ordre. Veuillez actionner la sonnerie. Par ordre de la présidence, actionnez la sonnerie, s'il vous plaît.

Je tiens à avertir les députés que, selon la tradition de la Chambre, si le quorum de 20 députés n'est pas atteint après un délai qui est à peu près écoulé, la présidence devra alors signaler l'absence de quorum et ajourner les travaux jusqu'à la

### Tarif des douanes

séance du lendemain. La sonnerie continuera de sonner jusqu'à ce que le quorum soit atteint, mais je ne laisserai pas la situation s'éterniser.

*Et le greffier ayant compté les députés présents:*

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Les députés ont entendu le greffier dire que nous n'avons pas le quorum. J'ai dit il y a quelques instants que je procèderais à cette formalité. En conséquence, attendu que nous n'avons pas quorum, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

Les députés présents peuvent signer le registre, mais je demande aux pages d'arrêter la sonnerie. Les députés présents sont habilités à signer le registre.

Je signale aux députés que nul n'est obligé de signer le registre et que le fait de le signer ou non ne revêt aucune signification ou interprétation particulière. Je dis cela à l'intention des députés qui pourraient choisir de signer et qui peuvent ou non avoir été présents au moment où l'on a donné l'ordre de compter les députés. Je crois qu'il n'existe aucune autre formalité. Je souhaite une bonne soirée à tous les députés.

(Attendu que seulement 17 députés sont présents, dont l'Orateur, leurs noms sont consignés et la séance est levée d'office à 8 h 20.)

---